

Droit fiscal

M. Turner (Ottawa-Carleton): N'essayez pas de vous faire souffler. Faites vous-même votre discours.

M. Peters: La langue anglaise évolue de semaine en semaine. La nouvelle expression est «joint venture». Si le bill n'est pas amendé, le ministre sera soumis à de fortes pressions. Quand le gouvernement conservateur avait apporté des modifications touchant les pensions, je me souviens que des délégués de l'INCO étaient venus à Ottawa faire des pressions pour amener le gouvernement à changer ces dispositions. Si les dispositions du bill concernant les exemptions ne sont pas modifiées, l'INCO et d'autres sociétés du même genre demanderont des concessions comme celles qui sont accordées au consortium Syncrude.

Cette formule sera confuse et difficile à appliquer. Au moins huit autres sociétés chercheront à obtenir des exemptions. Personne de raisonnable ne voudra défendre ce genre d'inégalité dans notre régime fiscal. Le gouvernement sera par conséquent l'objet de très fortes pressions. A en juger par ce qui s'est produit par le passé, le gouvernement ne résistera pas aux pressions—les précédents gouvernements n'y ont pas résisté—et accordera des exemptions aux sociétés assez puissantes pour les exiger. Par conséquent, comme le ministre connaît bien les limitations de la loi sur l'administration financière et les difficultés qu'il y a à faire adopter un bill d'initiative parlementaire, il devrait amender le bill dans le sens où je l'ai recommandé. S'il ne le fait pas, le gouvernement fera l'objet de pressions de la part de sociétés comme INCO, Falconbridge et autres sociétés engagées dans le secteur de l'exploration, qui peuvent venir circuler à Ottawa avec des fonds au moment d'une élection.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je puis peut-être répondre au député de Témiscamingue. Il a parlé de certaines questions mentionnées par son collègue, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. D'abord, Syncrude est une entreprise en commun. L'expression entreprise en commun est employée dans la construction ou dans l'industrie pour désigner une association. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. L'entreprise en commun, comme le sait le conseiller juridique du député, c'est-à-dire le député de Broadview, est chose commune dans l'industrie de la construction lorsque des sociétés s'associent entre elles en vue d'un projet particulier auquel elles affectent un certain pourcentage de capitaux moyennant un certain pourcentage des bénéfices, ou conviennent de soutenir une certaine part des pertes. Elles demeurent cependant des entités distinctes, comme les membres d'une étude d'avocats gardent leur individualité tout en partageant les bénéfices et en supportant ensemble les pertes, selon le cas.

Une voix: Depuis quand des avocats subissent-ils des pertes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je puis dire, au nom d'un bon nombre d'avocats qui sont députés ici, que cela s'est produit ces dix ou douze dernières années.

Une voix: Vous voulez dire que des avocats ont accusé des pertes?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): En réponse aux rires qui fusent de chez les néo-démocrates, j'ajouterai que certains des praticiens les plus prospères siègent de leur côté de la Chambre.

[M. Peters.]

Prenons des cas particuliers maintenant. D'abord, l'entreprise commune qu'est Syncrude et l'entente que sous-entend l'arrangement fiscal ne sont pas rétroactives. Quand le ministre des Finances de l'Alberta est venu me voir, il m'a dit: «Voilà, nous avons organisé cette entreprise commune par l'association de quatre compagnies. L'Alberta y participera pour 40 p. 100. Nous voulons obtenir des garanties fiscales relativement stables afin de savoir à quoi nous nous engageons. Nous estimons en Alberta qu'il s'agit d'une entreprise extrêmement importante. Voulez-vous nous donner cette assurance?» J'ai dit d'accord, et je l'ai fait.

● (1530)

Ce que je dis, c'est que la déduction des redevances, qui revient à ne pas attribuer aux quatre compagnies les 40 p. 100 de revenu qui vont à l'Alberta comme on le ferait dans le cadre d'une proposition de juste valeur marchande en vertu de la présente disposition, s'applique à la part de revenu quelle qu'elle soit qui va à l'Ontario ou au gouvernement fédéral. Elle ne pourra pas être attribuée au secteur privé.

Il n'y a rien d'exceptionnel à cela eu égard au droit d'association, puisque chacun est imposé en fonction de son propre pourcentage. Étant donné les dispositions de non-déductibilité et le fait que nous avons étendu cela à la règle de juste valeur marchande, nous devons en faire une exception aux dispositions du présent bill. Ce n'est pas un accord rétroactif. C'est un aménagement auquel j'ai procédé au nom du gouvernement canadien, à la demande de l'Alberta, avec les quatre associés en question. Ce n'est pas une transaction sous le manteau. C'est une entente au grand jour, que nous avons sous les yeux à la Chambre des communes; et que j'ai confirmée par écrit aux associés concernés.

Moi non plus, je n'aime pas les activités parfois dissimulées qu'autorisent les pouvoirs de remise de la loi sur l'administration financière. Selon la loi sur les textes réglementaires, tout décret du conseil rendu en vertu de la loi sur l'administration financière doit être examiné publiquement par le comité des textes réglementaires. Ce sera le cas. Le député demande pourquoi, en tant que ministre des Finances, je ne me mets pas à l'abri de pressions de ce genre en proposant un amendement au bill. C'est un argument qui se défend et que je ne mésestime pas. J'ai essayé d'examiner la question sous cet angle. J'ai maintenant besoin d'une petite marge de souplesse en attendant de voir quelles seront les relations contractuelles ultimes dans le cadre de la réalisation du projet Syncrude.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce qu'il en serait des futurs marchés de type Syncrude. Le ministre a répondu qu'il faudra examiner chaque cas en lui-même. Si l'exploitation des sables bitumineux se réalise, il nous faudra revenir à la Chambre pour prendre des dispositions plus durables, je l'admets. Pour l'instant, et en attendant de connaître l'évolution de l'opération Syncrude, j'ai besoin de la souplesse de la loi sur l'administration financière, sous réserve de sa publication par décret du conseil, révisable par la Chambre. Nous devons peut-être revenir à la Chambre pour prendre des dispositions plus durables. Je concède au député que son argument est solide. Pourtant, je lui demande de se mettre à ma place, car nous sommes engagés dans une aventure sans précédent. Nous ne savons pas quelle sera l'évolution juridique, financière ou fiscale de cette opération.